

**Arrêté du SG en date du 22 mai 2009 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial placé auprès du magistrat chef du casier judiciaire national et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles**

NOR : JUSA0911790A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial placé auprès du magistrat chargé du casier judiciaire national,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire spécial placé auprès du magistrat chef du casier judiciaire national et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

- Syndicat affilié à la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
  - 3 titulaires ;
  - 3 suppléants.
- Syndicat affilié à la Confédération générale du travail (CGT) :
  - 1 titulaire ;
  - 1 suppléant.
- Syndicat Solidaires-Justice National :
  - 2 titulaires ;
  - 2 suppléants.

Article 2

Les organisations syndicales susmentionnées désigneront leurs représentants dans le délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant la liste des organisations syndicales reconnues aptes à désigner des représentant au sein du comité technique paritaire spécial placé auprès du magistrat chef du casier judiciaire national et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 22 mai 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :  
*Le secrétaire général adjoint,*  
M. HÉRONDART